



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 109075

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le nombre toujours croissant de détenus en situation de détresse psychiatrique. Le 15 décembre 2003, Dominique Perben, alors ministre de la justice, reconnaissait, en réponse à la question écrite de Mme Bérengère Poletti sur la prise en charge des troubles mentaux, que le dispositif sanitaire du milieu carcéral se révélait « insuffisant en matière de prise en charge des troubles mentaux compte tenu de l'ampleur des besoins ». En décembre 2004, une étude épidémiologique menée sous la direction de M. Bruno Falissard, biostatisticien et épidémiologiste, et de M. Frédéric Rouillon, psychiatre, a mis en évidence que huit hommes détenus sur dix, et sept femmes sur dix souffraient d'au moins un trouble psychiatrique. De plus en plus de personnes détenues relèvent donc de l'hospitalisation psychiatrique. Aujourd'hui, tandis qu'il vient d'annoncer qu'un contrôle externe et indépendant des prisons serait confié au Médiateur de la République l'an prochain, la question de la prise en charge des troubles mentaux en prison demeure en suspens. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin de trouver des solutions à ce grave et persistant problème.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice informe l'honorable parlementaire qu'il partage sa préoccupation quant à la situation des détenus souffrant de troubles psychiatriques et à l'offre de soins qui leur est proposée. Il convient de rappeler que depuis 1977, la prise en charge psychiatrique des détenus est assurée par les établissements de santé et a été généralisée en 1986 par la création des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire et la mise en place des services médico-psychologiques régionaux (SMPR). Puis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 a ensuite transféré au service public hospitalier l'ensemble de la prise en charge sanitaire des personnes écrouées. Dans chaque région pénitentiaire, un ou plusieurs secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire, placés sous l'autorité d'un psychiatre hospitalier, sont rattachés à un établissement public de santé ou à un établissement de santé privé admis à participer à l'exécution du service public hospitalier. Chacun de ces secteurs comporte notamment un service médico-psychologique régional aménagé dans un établissement pénitentiaire, étant précisé que le nombre des SMPR s'élève à vingt-six. Quant à l'hospitalisation en établissement de santé, en application de l'article D. 398 du code de procédure pénale, elle ne peut actuellement être réalisée que sous le régime de l'hospitalisation d'office, dans des établissements habilités à recevoir des patients hospitalisés sans consentement. L'accès aux soins et la diversité de l'offre de soins sont variables selon les établissements pénitentiaires. La capacité globale des vingt-six SMPR s'élève à trois-cent-soixante lits et places, ce qui permet d'assurer essentiellement une prise en charge de jour. Seuls deux SMPR disposent d'une couverture paramédicale nocturne. D'une manière générale, si ce dispositif sanitaire a considérablement amélioré l'accès à l'offre de soins aux détenus, il se révèle néanmoins insuffisant en matière de prise en charge des troubles mentaux, compte tenu de l'ampleur des besoins. De ce fait, la loi de programmation et d'orientation pour la justice du 9 septembre 2002 a créé des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) pour accueillir en établissements de santé l'ensemble des hospitalisations pour troubles mentaux de personnes écrouées, qu'elles soient consentantes ou non. De plus, les données définitives de

l'étude épidémiologique menée sous la direction du professeur Falissard, tout en relativisant les données présentées en 2004 qui portaient sur la base d'un échantillon de huit cents patients et non sur l'ensemble de la population pénale, n'en demeurent pas moins inquiétantes. On peut considérer à partir de l'enquête que les troubles psychiatriques les plus importants sont constitués par ceux dont le niveau de gravité est élevé pour un diagnostic concordant émis simultanément et indépendamment par les deux praticiens. Les résultats constituent donc les chiffres minimum pour lesquels un trouble mental est indiscutable : 3,8 % des détenus souffrent d'une schizophrénie nécessitant un traitement, soit environ quatre fois plus qu'en population générale, 17,9 % présentent un état dépressif majeur, soit quatre à cinq fois le taux en population générale et 12 % souffrent d'anxiété généralisée. Ces résultats préoccupants imposent de répondre au mieux aux différentes causes possibles de cette situation. Ainsi, le nombre élevé de pathologies mentales, en particulier de schizophrénies sévères nécessite une réflexion sur l'expertise psychiatrique. Il a donc été confié à la fédération française de psychiatrie l'organisation d'une conférence de consensus sur ce sujet qui s'est tenue les 25 et 26 janvier 2007. S'agissant plus particulièrement de l'offre de soins, le ministère de la santé a jugé opportun de renforcer la prise en charge psychiatrique en permettant une présence accrue de psychologues dans les équipes psychiatriques intervenant auprès des patients détenus dans le cadre général fixé par les orientations du plan psychiatrie et santé mentale. Au-delà, il a été convenu d'améliorer les conditions d'hospitalisation plein temps des patients détenus en lançant une première tranche de quatre-cent soixante lits d'hospitalisation au sein d'unités d'hospitalisation spécialement aménagées (UHSA) dans les hôpitaux. Cette première étape qui doit porter ses effets dès 2008 sera prolongée en 2010 par une seconde tranche de 245 lits supplémentaires, portant ainsi à dix-sept le nombre d'UHSA.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109075

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11522

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2727